

Analyste des données médicales / d'activités hospitalières



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Condition(s) diplômante(s):

Unique diplôme de Master 2 sciences, technologies, santé publique spécialité informatique médicale (Bordeaux).

Concours externe sur titres – Conditions : être titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Concours interne sur épreuve – Conditions : être agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale + justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Cadre(s) juridique(s) :

Fonctionnaire publique hospitalier : catégorie B.

CDD ou CDI de droit public.

Salarié établissement privé de santé, laboratoire et organisme de recherche (convention collective et code du travail).

Actualité(s) juridique(s):

Pas réellement d'apport ou de réformes concernant ce métier dans le domaine hospitalier.

Témoignage(s):

« Il serait plutôt intéressant, dans le cadre de mon métier, de savoir qu'est-ce que le droit ne doit pas apporter pour l'instant, notamment la question de l'uniformisation des analyses de données au niveau national. Il est important que le droit encadre la protection des données de santé, mais conserve des analyses localisées et décentralisées pour garantir une certaine pertinence et cohérence d'analyse en fonction des régions ».

